

CONDITIONS GÉNÉRALES DE BALLUFF BV/SRL POUR L'OCTROI DE LICENCE GRATUITE DE LOGICIEL STANDARD (DATE : 08/2020)

BALLUFF

1. Informations générales – Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions relatives au logiciel s'appliquent à l'octroi d'une licence gratuite pour un logiciel standard par Balluff BV/SRL (ci-après dénommée « **Balluff** ») au client (ci-après dénommé « **client** »). Des conditions générales distinctes s'appliquent aux autres types de licences de logiciel et transactions juridiques.
- 1.2 L'objet des présentes conditions relatives au logiciel pour l'octroi de licence gratuite pour un logiciel standard (ci-après dénommées « **conditions relatives au logiciel** ») ne comprend pas les éléments suivants :
 - a. octroi de licences payantes pour le logiciel standard ;
 - b. installation du logiciel chez le client ;
 - c. réglage individuel des paramètres variables du logiciel en fonction des besoins du client (personnalisation) ;
 - d. extensions individuelles des programmes pour le client ;
 - e. adaptations des interfaces logicielles en fonction des besoins du client ;
 - f. formation des utilisateurs du client ; et
 - g. mises à jour logicielles.Cette liste n'est pas exhaustive.
- 1.3 Ces conditions relatives au logiciel s'appliquent de manière exclusive. Balluff ne reconnaît pas de conditions contradictoires ou divergentes des présentes conditions relatives au logiciel, ni les conditions du client qui ne sont pas réglées dans les présentes conditions relatives au logiciel, sauf si Balluff a expressément accepté leur validité par écrit.
- 1.4 Tous les accords conclus entre Balluff et le client en rapport avec l'octroi de licence pour un logiciel standard sont consignés dans les présentes conditions relatives au logiciel et dans le contrat individuel correspondant.
- 1.5 Les présentes conditions relatives au logiciel ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'article 1.1, 1° du Code belge de droit économique.

2. Objet du contrat – Logiciels Open Source

- 2.1 L'objet des présentes conditions relatives au logiciel est l'octroi gratuit de droits d'utilisation sur le logiciel standard de Balluff décrit dans la documentation de licence (ci-après dénommée « **logiciel contractuel** »). La description complète du logiciel contractuel se trouve dans la documentation relative à la licence, qui est mise à la disposition du client sur demande ou qui a été mise à disposition de manière non sollicitée avant ou en relation avec la conclusion du contrat.
- 2.2 La « **documentation relative à la licence** » se compose du code de la référence ou du numéro d'article, de la fiche technique du produit, ainsi que d'un guide d'installation/instructions d'utilisation.
- 2.3 Le logiciel contractuel est constitué du code de programme exécutable. Le code source n'est pas un objet du contrat.
- 2.4 Le logiciel contractuel peut comprendre des logiciels Open Source et des logiciels de tiers qui sont sous licence libre de droits (ci-après dénommés « **logiciels OS** »). Une liste des logiciels OS et des conditions de licence applicables aux logiciels OS est mise à la disposition du client sur demande avant la conclusion du contrat ou au plus tard à la livraison du logiciel contractuel.
- 2.5 Si des produits logiciels de fournisseurs tiers qui ne sont pas des logiciels OS sont également fournis avec le logiciel contractuel, ils peuvent être utilisés uniquement en conjonction avec le logiciel contractuel. Des conditions d'utilisation particulières peuvent s'appliquer ici. Elles sont signalées au client sous une forme appropriée.
- 2.6 Balluff est en droit de protéger le logiciel contractuel contre toute utilisation non autorisée. Le client ne peut pas supprimer ni contourner ces mesures de protection du logiciel contractuel.

3. Livraison du logiciel contractuel – Version

- 3.1 Sauf convention contraire, Balluff fournit au client le logiciel contractuel dans sa version actuelle au moment de la livraison.
- 3.2 Sauf stipulation contraire, le logiciel contractuel est livré à la discrétion de Balluff soit sur un support de données, soit en le fournissant en téléchargement et en envoyant les informations requises pour ce téléchargement.

4. Droits d'utilisation – Copie de sauvegarde

- 4.1 Balluff accorde au client une licence non exclusive, – soit (a) une licence limitée dans le temps, soit (b) une licence perpétuelle d'utilisation du logiciel contractuel et de la documentation de licence. La différence réside dans la documentation de la licence. À défaut de détails correspondants dans la documentation de licence, la licence est accordée pour une durée illimitée, mais peut être résiliée (cf. clause 9.1 et clause 9.2).
- 4.2 La licence prend effet à la livraison du logiciel contractuel.
- 4.3 Au début de la licence, le client obtient le droit non exclusif d'utiliser le logiciel contractuel et la documentation de licence conformément à la documentation de licence, ainsi qu'aux dispositions des présentes conditions relatives au logiciel. Ce droit d'utilisation ne peut faire l'objet d'une sous-licence. L'utilisation autorisée du logiciel contractuel et de la documentation de licence comprend l'installation, le chargement dans la mémoire de travail, l'affichage et le fonctionnement du logiciel contractuel, ainsi que l'utilisation prévue du logiciel contractuel par le client pour ses besoins commerciaux.
- 4.4 L'utilisation du logiciel contractuel et de la documentation de licence n'est autorisée que dans les pays de destination convenus. Sauf convention contraire, il s'agit du pays dans lequel le client a son siège social.
- 4.5 Le client n'est autorisé à faire des copies du logiciel contractuel et de la documentation de licence que dans la mesure où cela se révèle nécessaire pour l'utilisation contractuelle du logiciel contractuel.
- 4.6 Les « **copies de sauvegarde** » au sens des présentes conditions relatives au logiciel sont des copies du logiciel contractuel qui sont faites en cas d'endommagement ou de suppression accidentelle du logiciel original. Le client peut faire des copies de sauvegarde du logiciel contractuel dans la mesure nécessaire selon les règles générales de l'ingénierie. Les copies de sauvegarde doivent être étiquetées comme telles et porter la mention de copyright du logiciel original. L'utilisation de la copie de sauvegarde n'est autorisée qu'en cas de détérioration ou de perte de la copie du logiciel contractuel fourni à l'origine par Balluff. Le client doit respecter ces conditions relatives au logiciel en ce qui concerne l'utilisation de la copie de sauvegarde.
- 4.7 Sans l'accord écrit préalable de Balluff, il est généralement interdit au client de vendre le logiciel contractuel et la documentation de licence ou de les transférer à des tiers ou de les mettre à la disposition de tiers (y compris location, leasing, prêt ou sous-licence).
- 4.8 Le client ne doit pas modifier, changer, faire de l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le logiciel contractuel ou des parties de celui-ci, ni le réparer d'une autre manière, ni créer des œuvres dérivées du logiciel contractuel. Les dispositions strictes et non négociables de l'article XI.299 §2 et 4 du Code belge de droit économique ne sont pas affectées par cette disposition.
- 4.9 Les versions mises à jour de logiciels ou de fichiers qui comblent des failles de sécurité, corrigent des erreurs ou ajoutent des fonctions, sont considérées comme des « **correctifs** » au sens des présentes conditions relatives au logiciel. Les nouvelles versions du logiciel contractuel qui contiennent des améliorations mineures du programme ou des fonctions de base nouvelles et/ou modifiées sont dites « **mises à jour** » selon les présentes conditions relatives au logiciel. Les « **mises à jour** » telles que définies dans les présentes conditions relatives au logiciel sont des configurations vers une version supérieure du logiciel contractuel avec une extension significative de la fonction. Sauf accord contraire, si Balluff fournit volontairement au client des correctifs ou des cor-

- rections de bogues, des mises à jour ou des mises à niveau, ceux-ci sont également soumis aux présentes conditions relatives au logiciel. Balluff n'est pas tenue de fournir au client des correctifs ou des corrections de bogues, des mises à jour ou des mises à niveau.
- 4.10 Tous les autres droits sur le logiciel contractuel et la documentation de licence non expressément accordés, en particulier tous les droits sur la marque, les secrets d'affaires, le savoir-faire ou les autres droits de propriété intellectuelle sur le logiciel contractuel, restent la propriété de Balluff. Les marquages du logiciel contractuel et de la documentation de licence, en particulier les avis de droit d'auteur, les marques, les numéros de série ou similaires ne peuvent être supprimés, modifiés ni dissimulés.

5. Droit de licence

Balluff fournit gratuitement au client le logiciel contractuel.

6. Devoirs de coopération du client

- 6.1 Le client doit s'enregistrer avant d'utiliser le logiciel contractuel conformément aux spécifications respectives de Balluff.
- 6.2 Le client a la responsabilité de s'assurer de l'adéquation du logiciel contractuel avec ses besoins ; en cas de doute, le client doit demander conseil à un tiers spécialiste avant de conclure le contrat.
- 6.3 Le client a la responsabilité de s'assurer que les environnements matériel et logiciel répondent aux exigences du logiciel contractuel ; en cas de doute, le client doit demander conseil à un tiers spécialiste avant la conclusion du contrat.
- 6.4 Le client est responsable de l'installation du logiciel contractuel. À la demande du client, Balluff peut, le cas échéant, réaliser l'installation moyennant une rémunération convenue séparément.
- 6.5 Lors de l'utilisation du logiciel, le client est tenu de faire preuve du soin et de la diligence nécessaires.
- 6.6 Le client respecte les instructions données par Balluff pour le fonctionnement du logiciel contractuel.
- 6.7 Le client est tenu de protéger le logiciel contractuel contre l'accès de tiers non autorisés en adoptant des mesures appropriées, notamment en conservant toutes les copies du logiciel contractuel dans un endroit protégé.
- 6.8 Le client est tenu de prendre les précautions appropriées au cas où le logiciel du contrat ne fonctionnerait pas complètement ou seulement partiellement (par exemple, avec une sauvegarde quotidienne des données).
- 6.9 Le client doit immédiatement informer Balluff par écrit de tout défaut et de toute erreur dans le logiciel contractuel.
- 6.10 Si Balluff fournit volontairement au client des correctifs ou des corrections de bogues, des mises à jour ou des mises à niveau pour le logiciel contractuel, le client doit les installer et les utiliser.

7. Responsabilité pour les défauts

- 7.1 Après la mise à disposition gratuite du logiciel contractuel au client, la responsabilité de Balluff pour défauts matériels et vices de droit est exclue, à moins que Balluff n'ait manqué à ses obligations de manière intentionnelle ou par négligence grave ou ait agi frauduleusement.
- 7.2 Les caractéristiques du logiciel contractuel sont énoncées exclusivement et définitivement dans la documentation de licence. Les informations contenues dans la documentation de licence doivent être considérées uniquement comme des spécifications de performance et non comme des garanties.

8. Responsabilité

- 8.1 Après la mise à disposition gratuite du logiciel contractuel au client, Balluff n'est responsable des dommages dus à des défauts du logiciel contractuel ou à la violation d'autres obligations contractuelles ou non contractuelles qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La limitation de responsabilité qui précède ne s'applique pas en cas d'intention frauduleuse, d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, de prise en charge d'une garantie ou de responsabilité en vertu de la loi belge sur la responsabilité du fait des produits.
- 8.2 Toute autre responsabilité de Balluff est exclue, à moins qu'une réglementation divergente ne soit expressément contenue dans les présentes conditions relatives au logiciel.
- 8.3 Toute négligence contributive de la part du client est prise en compte.
- 8.4 Les limitations de responsabilité ci-dessus s'appliquent également à la responsabilité personnelle des employés, représentants et/ou organes de Balluff ainsi qu'à tous les agents d'exécution de Balluff.

9. Durée – Révocation – Résiliation – Expiration du droit d'utilisation – Retour

- 9.1 Sauf indication contraire dans la documentation de licence, l'utilisation accordée du logiciel contractuel s'applique pour une durée illimitée.
- 9.2 Sauf indication contraire dans les documents de licence, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un (1) mois à la fin du mois.
- 9.3 Balluff est en droit de révoquer ou de résilier les droits d'utilisation pour une bonne raison à tout moment et sans respecter de délai de préavis. L'une de ces raisons impérieuses est l'utilisation par le client du logiciel contractuel en dehors de la mesure autorisée par les présentes conditions d'utilisation du logiciel. Balluff se réserve le droit de faire valoir des demandes de dommages et intérêts. Les droits et recours légaux restent inchangés.
- 9.4 Les résiliations et révocations doivent se faire par écrit.
- 9.5 Le droit d'utilisation du client en ce qui concerne le logiciel contractuel sous licence et la documentation de licence prend fin (a) à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit ou (b) dans le cas d'une livraison de remplacement, de mises à jour et de mises à niveau. Dans le cas de la lettre b, ces conditions relatives au logiciel s'appliquent à la livraison de remplacement, aux mises à jour et aux mises à niveau.
- 9.6 Lorsque le droit d'utilisation du client prend fin, celui-ci est tenu de supprimer ou de détruire tous les supports de données, les copies du logiciel contractuel, y compris les copies de sauvegarde, et les documents de licence. Le client doit le confirmer par écrit à Balluff sans que la demande lui en soit faite.

10. Confidentialité

- 10.1 Le logiciel contractuel, y compris le Code Source (à l'exception de tout composant de logiciel Open Source), la documentation de licence et les autres matériels, que Balluff a qualifiés de « confidentiels » ou qui doivent être considérés comme confidentiels, est considéré comme « **information confidentielle** » conformément aux présentes conditions relatives au logiciel.
- 10.2 Le client s'engage à traiter les informations confidentielles dans la plus stricte confidentialité et à ne pas les rendre accessibles à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'exercice des droits qui lui sont accordés conformément aux présentes conditions relatives au logiciel.
- 10.3 Pour protéger les informations confidentielles, le client doit faire preuve du même degré de soin et de diligence (mais pas moins qu'un degré raisonnable) que pour ses propres informations confidentielles.
- 10.4 Les obligations de confidentialité définies dans la présente clause 10 ne s'appliqueront pas aux informations
- a. qui étaient déjà dans le domaine public ou connues du grand public ou qui étaient à la pointe de la technique au moment de leur notification au client.
 - b. qui étaient déjà connues du client au moment de leur divulgation.
 - c. qui sont entrées par la suite dans le domaine public ou ont été connues du grand public ou de l'état de la technique, sans qu'il y ait faute du client.
 - d. qui sont divulguées ou rendues accessibles au client par un tiers autorisé.
 - e. pour lesquelles Balluff a donné son accord écrit préalable au client pour qu'il les transmette, les divulgue ou les rende accessibles à des tiers.
- La charge de la preuve de l'existence d'une exception dans le sens indiqué ci-dessus incombe au client.

11. Restrictions d'exportation

- 11.1 Les parties sont conscientes que le logiciel contractuel peut être soumis à des restrictions d'exportation et d'importation. En particulier, il peut y avoir des exigences de licence, ou l'utilisation du logiciel contractuel ou des technologies associées à l'étranger peut être soumise à des restrictions. Le client doit respecter les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des importations de l'État belge, de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique, ainsi que toutes les autres réglementations pertinentes. L'exécution d'un contrat par Balluff est soumise à la condition qu'aucun obstacle ne s'oppose à son exécution en raison des réglementations nationales et internationales du droit d'exportation et d'importation, ainsi que de toute autre réglementation légale.
- 11.2 Le client s'engage à ne pas céder le logiciel contractuel à une autorité gouvernementale en vue d'un contrôle de l'octroi éventuel de droits d'utilisation ou d'une autre autorisation officielle sans l'accord écrit préalable de Balluff et à ne pas exporter le logiciel contractuel vers des pays ou des personnes physiques ou morales pour lesquels des interdictions d'exportation s'appliquent conformément aux lois d'exportation correspondantes. En outre, le client est responsable du respect de toutes les réglementations légales applicables du pays dans lequel le siège social du client est situé, et d'autres pays en ce qui concerne l'utilisation du logiciel contractuel par le client et ses sociétés associées.

12. Lieu d'exécution – Lieu de juridiction – Droit applicable

- 12.1 Le siège social de Balluff est réputé être le lieu d'exécution pour les deux parties pour tous les droits et obligations découlant des présentes conditions relatives au logiciel.
- 12.2 Pour les litiges qui relèvent de la compétence des tribunaux locaux quant au fond, le tribunal local d'Anvers est convenu comme lieu de juridiction, et pour les litiges qui relèvent de la compétence des tribunaux régionaux quant au fond, le tribunal régional d'Anvers est convenu comme lieu de juridiction.
- 12.3 La présente relation contractuelle est régie par le droit belge, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. L'applicabilité de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est explicitement exclue.

Balluff bv-srl
Researchpark Haasrode 1820
Interleuvenlaan 62
3001 Leuven
info.be@balluff.be
Telefon: +32 16 397800
Fax: +32 16 397809